# PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey siège en séance ordinaire ce 7 juin 2021, à 19 h 30, par voie de visioconférence et par téléphone, en huis clos selon l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020. Aussi, l'intégralité de la réunion sera enregistrée et diffusée sur notre le site WEB de la Municipalité : www.saintfelixdekingsey.ca

Les questions des citoyens et citoyennes peuvent nous être acheminées par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>direction.generale@saintfelixdekingsey.ca</u> ou par téléphone au 819 848-2321 poste 111.

#### Sont présents à cette visioconférence et téléphonique :

Monsieur le maire suppléant, Simon Lauzière, préside cette séance en téléphonie et en visioconférence.

## Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

M. Éric Provencher - siège n° 1 présence en visioconférence M. Douglas Beard - siège n° 2 présence en visioconférence M. Christian Girardin - siège n° 4 présence en visioconférence Mme Suzanne Dandurand - siège n° 5 M. Jean-François De Plaen - siège n° 6

#### Est absente:

Mme Thérèse Francoeur, mairesse

# Assiste également à la séance, par visioconférence :

Mme Manon Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire de la séance.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19 h 46.

## 152-06-2021 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD** Appuyé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN** 

Résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021
- 4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES
- 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS DE MAI 2021
- 5.2 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 622 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 99 500 \$
  ET UN EMPRUNT DE 99 500 \$ POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN TRONÇON DU RÉSEAU D'ÉGOUT
- 5.3 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 623 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 376 250 \$ ET UN EMPRUNT DE 376 250 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE
- 5.4 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 624 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE



5.9 6. 6.1 7. 7.1 7.2 7.3 8. 8.1 9. 9.1 9.2

11. 11.1

12.

13.

14.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

	147 043 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS
	DES PETITES COLLECTIVITÉS DU NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA- QUÉBEC
5.5	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NO 613-1 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 613
5.6	ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021 - VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS
5.7	ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021 - VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTEURS 70 ANS
5.8	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 617-1 POUR UN EMPRUNT DE 120 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023
5.9	RÉAJUSTEMENT DE SALAIRE - M. MICHEL MOORE, AIDE-VOIRIE
6.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
6.1	RAPPORT DU SERVICE DES INCENDIES
7.	TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE
7.1	RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (NON-DISPONIBLE)
7.2	DEMANDE CITOYEN – ACCOTEMENT PAVÉ ROUTE 255
7.3	AFFICHAGE DU POSTE AIDE-VOIRIE SAISONNIER
8.	HYGIÈNE DU MILIEU
8.1	RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE
9.	AMÉNAGEMENT ET URBANISME
9.1	RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT
9.2	IMPLANTATION – MAISON SUR LA RUE LEBEL - RÉSOLUTION 142-05-2021 ABROGÉE
9.3	DEMANDE D'ACHAT - ANCIEN CHEMIN LOCALISÉ SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY - VENTE À RÉAL DION
9.4	CCU-NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION EN URBANISME
9.5	AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 547
9.6	ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NO 547-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 547
10.	LOISIRS ET CULTURE
10.1	EMBAUCHE - MONITRICES ET AIDE- MONITRICE AU CAMP DE JOUR 2021
10.2	APPROBATION - ACTIVITÉS - CAMP DE JOUR
10.3	RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – BIBLIOTHÈQUE
10.4	APPROBATION BUDGET – CAMP DE JOUR
10.5	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2
	CONCERNANT LES PARCS, SENTIERS, PISTES CYCLABLES, DE SKI DE FOND ET AUTRES LIEUX À L'USAGE DU PUBLIC
11.	SUJETS DIVERS / VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE Que soit ajoutés les points suivants :

PÉRIODE DE QUESTIONS

RAPPORT DES ÉLUS

11.2.1 DEMANDE D'OFFRE DE SERVICE POUR LA CABANE À BONBONS

PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE LE 5 JUILLET 2021 À 19 H 30

11.2.2 ACHAT D'UN AMPLIFICATEUR - TERRAIN DE BALLE

# Adoptée

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 3.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 153-06-2021 3.1 **MAI 2021**

CONSIDÉRANT QUE tous les élus, déclarent avoir lu et attestent de la conformité des minutes du procès-verbal;

Il est proposé par MADAME SUZANNE DANDURAND Appuyée par Monsieur Jean-François De Plaen



Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procèsverbal du 3 mai 2021, tel que rédigé.

#### **Adoptée**

## 4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

#### 5. ADMINISTRATION ET FINANCES

# 154-06-2021 5.1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR MAI 2021

Revenus	830 878,98 \$
Taxes 2019	366,82 \$
Taxes 2020	18 837,49 \$
Taxes 2021	280 515,60 \$
Crédits agricoles	498 392,86 \$
Subvention PPA-CE (aide à la voirie locale)	25 000,00 \$
Vente ancien chemin municipal	400,00 \$
Rabais assurances municipales	114,98 \$
Entraide incendie	4 531,42 \$
Permis et dérogation	970,00 \$
Billets infraction SQ	67,50 \$
Revenus d'intérêts	1 178,56 \$
Revenus divers	503,75 \$
<u>Dépenses</u>	212 840,45 \$
Rémunération régulière	19 949,00 \$
Rémunération incendie	8 948,97 \$
Factures incompressibles (déjà payées)	30 916,21 \$
Factures à payer	153 026,27 \$

# Il est proposé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN** Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de mai 2021, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, soit accepté tel que lu et présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

## Adoptée

# 155-06-2021 5.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 622 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 99 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 99 500 \$ POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN TRONÇON DU RÉSEAU D'ÉGOUT

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,



Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD** Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND** 

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que:

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réhabilitation d'un tronçon du réseau d'égouts rue Principale selon les plans et devis préparés par Avizo Experts-Conseils, portant le numéro 19-1284, en date du 28 août 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Bruno Gamache, en date du 28 août 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « A ».

#### ARTICLE 3.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 99 500 \$ pour les fins du présent règlement.

# ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 99 500 \$ sur une période de dix (10) ans.

#### ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables raccordés au réseau d'égouts situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

# ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

# ARTICLE 7.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Simon Lauzière Manon Roy

Simon Lauzière Maire suppléant

Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

## Adoptée

# 156-06-2021 5.3. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 623 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 376 250 \$ ET UN EMPRUNT DE 376 250 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER** Appuyée par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD** 

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que:

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

# ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

# ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à effectuer divers travaux d'asphaltage et de rechargement granulaire selon les devis préparés par Bruno Gamache, portant les numéros Rechargement 2021 et Asphalte 2021 en date du 10 mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Bruno Gamache, en date du 5 novembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « A ».

#### ARTICLE 3.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 376 250 \$ pour les fins du présent règlement.



#### ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 376 250 \$ sur une période de six (6) ans.

#### ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Simon Lauzière Manon Roy
Maire suppléant Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

#### Adoptée

## 157-06-2021 5.4.

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 624 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 147 043 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS DU NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC



**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** la confirmation de la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec) datée du 17 mai 2017 permettra la conversion de l'ancien presbytère en centre communautaire;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU Qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 147 043 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN** Appuyée par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER** 

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que:

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2.

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, le Conseil est autorisé à emprunter cette somme pour renflouer le fonds général de la Municipalité. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

#### ARTICLE 3.

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport conformément à la convention intervenue entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, le 17 mai 2017, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



#### ARTICLE 4.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Simon Lauzière
Manon Roy
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

## Adoptée

# 5.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NO 613-1 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 613

## MADAME SUZANNE DANDURAND, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 613-1 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 613.
- dépose le projet du règlement numéro 613-1 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 613.

En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du Code municipal, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil mais est disponible sur le site de la Municipalité.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe mentionne que le règlement a pour objet d'inclure au règlement des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. Ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024 (3 ans).



## 158-06-2021 5.6 ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021 - VOTE PAR CORRESPONDANCE - ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS

**Considérant qu'en** vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Sur proposition de **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER** Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND** 

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

# Adoptée

# 159-06-2021 5.7 ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021 - VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTEURS 70 ANS

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la Municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,



tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Sur proposition de **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN** Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND** Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

- de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

#### Adoptée

5.8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 617-1 POUR UN EMPRUNT DE 120 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Monsieur Douglas Beard, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 617-1 pour un emprunt de 120 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
- Dépose le projet du règlement numéro 617-1 intitulé Règlement pour un emprunt de 120 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du Code municipal, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil mais est disponible sur le site de la Municipalité.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 120 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation d'un tronçon du réseau d'égout.



# 160-06-2021 5.9 RÉAJUSTEMENT DE SALAIRE - M. MICHEL MOORE, AIDE-VOIRIE

CONSIDÉRANT le départ du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT les tâches accrues pour M. Michel Moore, aide-voirie;

Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD** Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND** 

Et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

**Qu**'une hausse salariale temporaire soit accordée à M. Michel Moore jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur/chef d'équipe des travaux de voirie.

QUE ce salaire soit accordé de façon exceptionnelle et ne crée aucun précédent pour le futur.

**QUE** le salaire de M. Moore soit révisé à l'embauche du nouveau directeur/chef d'équipe des travaux publics.

#### **Adoptée**

#### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 6.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe dépose devant Conseil le rapport du directeur de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey du mois de mai 2021.

# 7. TRAVAUX PUBLICS

#### 7.1. RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Non disponible

# 161-06-2021 7.2. DEMANDE CITOYEN - ACCOTEMENT PAVÉ ROUTE 255

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de M. David Leclair, du 783, 7e Rang à Saint-Félix-de-Kingsey;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis que la route provinciale 255 est très dangereuse pour la circulation à bicyclette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal croit en l'activité physique, à la sécurité de ses citoyens et que l'augmentation de la circulation à bicyclette à un effet sur la réduction des gaz à effet de serre;

Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD** Appuyée par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER** 

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal appuie la demande de M. David Leclair et demande au ministère des Transports de planifier à court terme un aménagement sur la route 255 entre le 7<sup>e</sup> Rang et la rue de l'Église permettant la circulation à bicyclette et ce, en toute sécurité.



**QUE** cette résolution soit envoyée à Transport Québec, à l'attention de madame Patricia Beaudry, ing. directrice, et au député de Drummond-Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger.

# Adoptée

# 162-06-2021 7.3 AFFICHAGE DU POSTE D'AIDE-VOIRIE SAISONNIER

**CONSIDERANT** le surcroît de travail à la voirie et qu'il y a lieu de solliciter de l'aide à l'occasion;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide sera nécessaire pour différents travaux de voirie, tel que la coupe du gazon, etc., selon les besoins de la Municipalité;

Sur proposition de **MADAME SUZANNE DANDURAND** Appuyée par **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN** 

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'afficher le poste d'aidevoire saisonnier.

## Adoptée

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU

## 8.1. RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE

CENTRE DE RÉCUPÉRATION 2021						
MOIS	2020	2021		$\uparrow \downarrow$		
JANVIER	16,43	11,03	-5,40	$\rightarrow$		
FÉVRIER	9,98	11,04	1,06	$\uparrow$		
MARS	11,49	11,05	-0.44	$\downarrow$		
AVRIL	10,98	11,58	0,60	$\uparrow$		
MAI	11,19					
JUIN	10,88					
JUILLET	17,09					
AOÛT	11,30					
SEPTEMBRE	10,75					
OCTOBRE	11,73					
NOVEMBRE	11,18					
DÉCEMBRE	16,48					
TOTAL	149.48					
SITE D'ENFOUISSEMENT 2021						

MOIS	2020	2021		$\uparrow \downarrow$
JANVIER	37,78	36,71	-1,07	$\downarrow$
FÉVRIER	31,97	37,49	5,52	$\uparrow$
MARS	33,79	51.61	17.82	$\uparrow$
AVRIL	46,65	42.78	-3,87	$\downarrow$
MAI	78,18			
JUIN	43,13			
JUILLET	43,08			
AOÛT	44,79			
SEPTEMBRE	62,24			
OCTOBRE	68,37			



NOVEMBRE	40,40		
DÉCEMBRE	35,90		
TOTAL	566,28		

#### Adoptée

# 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

# 9.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS - INSPECTION EN BÂTIMENT

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe dépose devant Conseil le rapport mensuel des activités en inspection de bâtiments de l'inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey du mois de mai 2021.

## 163-06-2021 9.2. IMPLANTATION – MAISON SUR LA RUE LEBEL - RÉSOLUTION 142-05-2021 ABROGÉE

**CONSIDÉRANT** la demande d'un citoyen de raccorder sa future nouvelle résidence au réseau d'égout sur la rue Lebel;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande avait été formulée en 2014 et que la construction n'a pas eu lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de raccordement ont augmenté depuis ce temps;

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER** Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND** 

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil réponde favorablement à la demande du citoyen et ainsi autorise les travaux à faire pour effectuer le raccordement de la future résidence au réseau d'égout municipal au coût approximatif de 15 000 \$ et que ce prix est fixé pour un (1) an à compter de la date des présentes;

**Qu**'il soit chargé au citoyen le coût réel des travaux, si ce coût est moindre et qu'en cas de dépassement du montant de 15 000 \$ la Municipalité absorbe seule ce dépassement;

Qu'il soit également demandé un montant de 1 200 \$ au citoyen pour le raccordement au réseau d'égout de la rue Lebel à sa nouvelle maison, tel que stipulé dans le règlement numéro 575 et que ce prix est fixé pour un (1) an à compter de la date des présentes;

**QUE** les travaux de raccordement au réseau d'égout ne soient effectués que lorsque le demandeur débutera les travaux relatifs aux fondations de sa maison et que ces travaux de fondation seront terminés.

QUE la résolution 142-05-2021 soit abrogée.



# 164-06-2021 9.3 DEMANDE D'ACHAT - ANCIEN CHEMIN LOCALISÉ SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY - VENTE À RÉAL DION

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes ont été déposées pour l'acquisition d'un ancien chemin désaffecté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit chemin n'est plus utilisé par la Municipalité et par ses contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne peut céder des chemins du domaine public sans d'abord prendre une résolution à l'effet de retirer leur caractère public;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée par M. Réal Dion pour l'achat d'une partie de l'ancien chemin, soit celle qui morcelle son terrain, située entre les lots 5 740 634 et 5 740 637; terrain portant le matricule 0272-32-5643:

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'obtenir un titre clair et non équivoque, le demandeur devra entreprendre, à ses frais, les démarches juridiques nécessaires, afin de devenir propriétaire de la partie du chemin du lot 6 227 545 qui morcelle son terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce chemin, portant le numéro de lot 6 227 545, est divisé en trois, soit une propriété adjacente à une autre propriété et traverse une autre propriété sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et que l'évaluation foncière 2021 est de 600 \$;

Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD** Appuyée par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN** 

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey retire le caractère public de l'ancien chemin situé sur le lot 6 227 545, soit la partie achetée par M. Réal Dion;

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey vende à :

M. Réal Dion, pour la somme de 200 \$, soit le prix de l'évaluation divisé par trois, une partie de l'ancien chemin localisé sur le Chemin de la Rivière, comme défini sur le plan présenté;

QUE ladite vente soit faite sans garantie légale;

**QUE** tous les frais et documents se rattachant à la vente, notaire ou autres, soient au frais de l'acheteur.

**QUE** Mme Thérèse Francoeur, mairesse ou le maire suppléant, ainsi que Mme Manon Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, cette vente.



# 165-06-2021 9.4 CCU-NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION EN URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de certains membres se termine le 30 juin 2021:

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat peut être renouvelé tel que le prévoit l'article 2 du règlement no 537-3;

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER** Appuyée par **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN** 

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le conseil accepte, pour une période de deux ans et se terminant le 30 juin 2023, les candidatures de :

- monsieur Jérémie Bourgeois au siège no 5
- monsieur Richard Goodfellow au siège no 6

QUE le Conseil affiche une annonce sur ses différentes plateformes pour combler le poste no 3 laissé vacant au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**Adoptée** 

# 9.5 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 547

Avis de motion est donné par le conseiller **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER** à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 547 afin d'agrandir la zone I-3 à même une partie de la zone C-6 pour conférer une partie des lots 5 740 469 et 5 740 471 une vocation industrielle plutôt que commerciale et ainsi permettre de régulariser la vocation industrielle à l'entièreté du lot déjà industriel sera adopté à une séance ultérieure.

# 166-06-2021 9.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NO 547-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 547

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'il** s'agit de permettre de régulariser l'usage industriel sur l'entièreté du lot;

**Considérant que** l'usage industriel n'est pas autorisé sur la partie de terrain concernée (parties des lots 5 740 469 et 5 740 471 donnant sur la rue Principale), car cette partie de terrain est située dans la zone commerciale C-6;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit actuellement d'un terrain appartenant à la compagnie Excavation Gaston Francoeur et que le terrain sert d'entrée de cour par la rue Principale pour la compagnie;

**CONSIDÉRANT QUE** le zonage actuel confère à la presque totalité du terrain de la compagnie Excavation Gaston Francoeur, une vocation industrielle (zone I-3), et qu'il y a lieu de reconnaître la partie restante (lots 5 740 469 et 5 740 471) par la même vocation;



**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'agrandir la zone I-3 à même une partie de la zone C-6 pour conférer aux lots 5 740 769 et 5 740 471 une vocation industrielle plutôt que commerciale et ainsi permettre de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 7 juin 2021;

## EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de **MADAME SUZANNE DANDURAND** Appuyé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN** 

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement No 547-13, dont le contenu est énoncé ci-après

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE DRUMMONDVILLE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

## PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 547-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'IL s'agit de permettre de régulariser la vocation industrielle à une partie du lot déjà industriel;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel n'est pas autorisé sur la partie de terrain concernée (parties des lots 5 740 469 et 5 740 471 donnant sur la rue Principale) car cette partie de terrain est située dans la zone commerciale C-6;
- CONSIDÉRANT QU'IL s'agit actuellement d'un terrain appartenant à la compagnie Excavation Gaston Francoeur et que le terrain sert d'entrée de cour par la rue Principale pour la compagnie;
- CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel confère à la presque totalité du terrain de la compagnie Excavation Gaston Francoeur, une vocation industrielle (zone I-3), et qu'il y a lieu de reconnaître la partie restante (lots 5 740 469 et 5 740 471) par la même vocation;
- CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable d'agrandir la zone I-3 à même une partie de la zone C-6 pour conférer aux lots 5 740 469 et 5 740 471 une vocation industrielle plutôt que commerciale et ainsi permettre la circulation autour du bâtiment industriel existant;
- CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 7 juin 2021;

Il est résolu

**QU'UN** règlement de ce Conseil portant le numéro 547-13 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



- 2. Le plan de zonage faisant partie intégrante, en annexe I, du règlement de zonage nº 547 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, est modifiée comme suit :
- La zone I-3 est agrandie aux dépens d'une partie de la zone C-6. Le a) tout tel que montré en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

3.	Le	présent	règlement	entre e	n vigueur	conforn	nément	à	la	Loi.

Manon Roy Simon Lauzière

Maire suppléant

Directrice générale adjointe et secrétaire-

trésorière adjointe

## **Adoptée**

#### 167-06-2021 9.7 CPTAQ - AMENDEMENT À LA DEMANDE POUR ALIÉNATION -MATRICULE 0976-32-5634

Le conseiller, M. Éric Provencher, déclare son apparence de conflit d'intérêt et se retire du point suivant à 20 h 23.

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ propose de corriger la résolution 054-02-2019 modifiant la superficie demandée en autorisation (dossiers impliqués : 424473 et 423158);

CONSIDÉRANT QUE de chaque côté de la propriété en droits acquis, les requérants revendiquent une portion de 994,9 m<sup>2</sup>(ouest), une portion de 1 379,5 m<sup>2</sup>(est) et finalement une portion de 1 000,3 m<sup>2</sup> (sud) pour recréer une superficie totale de 6 100,3 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE les requérants (vendeur et acheteur) souhaitent retrouver sur contrat, les faits réels retrouvés sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

En conséquence,

Sur proposition de MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN Appuyée par Monsieur Jean-François De Plaen

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est favorable et informe la CPTAQ que la demande d'aliénation corrigée de l'entreprise 9277-5709 Québec Inc., représentée par Me Manon Adam de firme AJC Notaires, est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

QUE l'usage agricole principal du lot 5 739 464 est en zone agricole viable;

# **Adoptée**

Le conseiller, M. Éric Provencher, réintègre son poste à 20 h 25



#### 10. LOISIRS ET CULTURE

# 168-06-2021 10.1 EMBAUCHE - MONITRICES ET AIDE-MONITRICE AU CAMP DE JOUR 2021

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'engager d'autres monitrices pour le camp de jour en plus de celles engagées par la résolution # 148-05-2021;

Il est proposé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN** Appuyée par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER** Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Que Micha Evans et Janie Blouin soient embauchées à titre de monitrices au taux horaire de 14,50 \$/heure pour l'année 2021;
- Que Makayla Nantel soit embauchée à titre d'aide-monitrice au taux horaire de 13,50 \$/heure pour l'année 2021.

## Adoptée

#### 169-06-2021 10.2 APPROBATION - ACTIVITÉS - CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT les activités prévues pour le camp de jour présentées par MADAME ANNIE PROVENCHER, coordonnatrice;

Il est proposé par **MADAME SUZANNE DANDURAND** Appuyée par **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN** 

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER les activités présentées pour le camp de jour 2021.

Adoptée

# 10.3 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS - BIBLIOTHÈQUE

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe dépose devant Conseil le rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque Irène-Roy-Lebel de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey du mois de mai 2021.

#### 170-06-2021 10.4 APPROBATION BUDGET - CAMP DE JOUR

Considérant le budget présenté pour le camp de jour par MADAME Annie PROVENCHER, coordonnatrice;

Il est proposé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN** Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND** 

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'**approuver le budget de 3 725 \$ pour les activités présentées pour le camp de jour 2021.



# 10.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2 CONCERNANT LES PARCS, SENTIERS, PISTES CYCLABLES, DE SKI DE FOND ET AUTRES LIEUX À L'USAGE DU PUBLIC

# MADAME SUZANNE DANDURAND, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 518-2 concernant les parcs, sentiers, pistes cyclables, de ski de fond et autres lieux à l'usage du public.
- Dépose le projet du règlement numéro 518-2 intitulé Règlement concernant les parcs, sentiers, pistes cyclables, de ski de fond et autres lieux à l'usage du public.

En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du Code municipal, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil mais est disponible sur le site de la Municipalité.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe mentionne que le règlement a pour objet de d'effectuer certaines modifications aux règlements existants 518 et 518-1 concernant les parcs, sentiers, pistes cyclables, de ski de fond et autres lieux à l'usage du public et abroge les règlements 518 et 518-1.

#### 11. SUJETS DIVERS

#### 11.1. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le 5 juillet 2021.

# 11.2. SUJETS À DISCUTER

## 171-06-2021 11.2.1 DEMANDE D'OFFRE DE SERVICE POUR LA CABANE À BONBONS

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est passée du palier orange au palier jaune le 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'en zone jaune**, les contacts ou rapprochements de courte durée et peu fréquents sont permis lors d'activités **sportives**. De plus, les cours de groupe à l'intérieur sont permis avec un maximum de 12 personnes d'une adresse différente, en plus d'une personne responsable de la supervision et du respect des mesures sanitaires.

Il est proposé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN** Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND** 

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE** procéder à l'affichage de la demande d'offre de service pour l'opération de la cabane à bonbons, été 2021.



# 172-06-2021 11.2.2 ACHAT D'UN AMPLIFICATEUR - TERRAIN DE BALLE

Considérant que l'achat d'un amplificateur est requis au terrain de balle;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense, d'approximativement 300 \$ avant taxes, a déjà été prévu au budget de 2021;

Il est proposé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN** Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND** 

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le conseiller, M. Éric Provencher, procède à l'achat d'un amplificateur, d'une valeur approximative de 300 \$ avant taxes et que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à en faire le paiement.

## Adoptée

- 12. RAPPORT DES ÉLUS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 173-06-2021 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD** Résolu à l'unanimité des conseillers présents,

# Résolu à l'unanimité des conseillers présents, Que la séance soit levée à 21 h 40. Adoptée M. Simon Lauzière Manon Roy Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Je, Simon Lauzière, atteste que la signature du présent procès-verbal

Je, Simon Lauzière, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Saint-Félix-de-Kingsey le 5 juillet 2021.